

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024



MAIRIE
ÉTAMPES-SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

SOMMAIRE

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
- V. L'effectif du personnel de la commune



I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.etampes-sur-marne.com

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend de 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget est établi avec la volonté :

- ⇒ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ⇒ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ⇒ de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2024, la commune d'Étampes-sur-Marne dispose d'un seul budget.



II. La section de fonctionnement (gestions des affaires courantes)

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget 2024 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

Les prévisions budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte économique marqué par une inflation qui reste élevée malgré un retour à une certaine normalité prévu dans la Loi de Finances 2024 (inflation anticipée à +2,6% en 2024 contre +4,9% en 2023).

- ◆ Le contexte économique, marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, les fluides, l'énergie et le carburant.

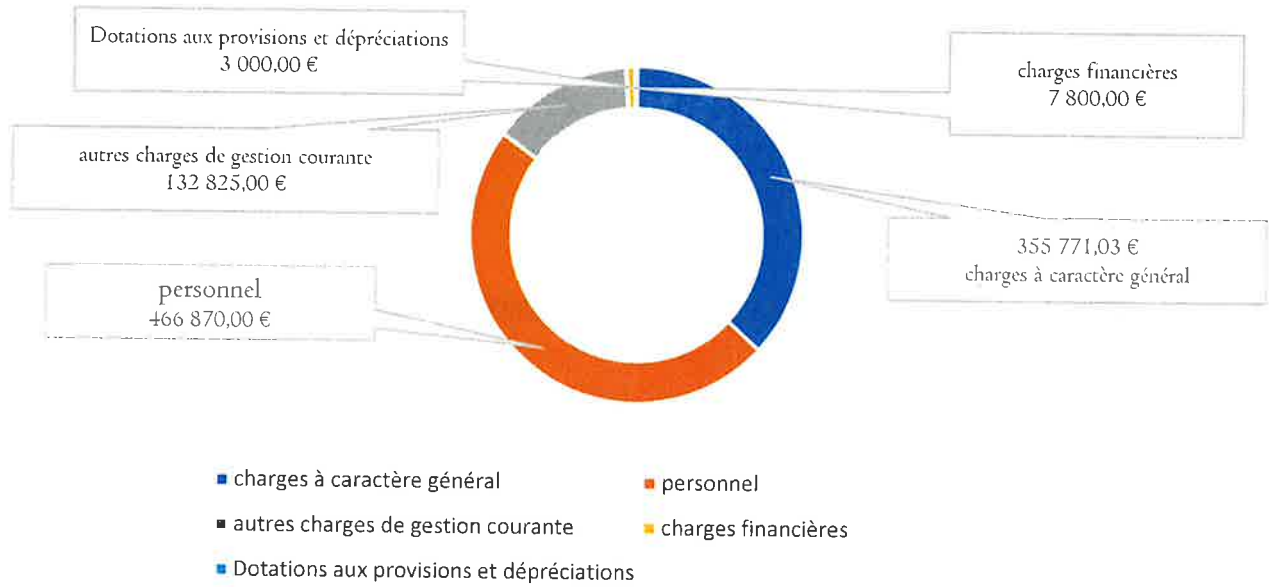
- ◆ Les dépenses de personnel : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel. Ces dépenses de personnel subissent des augmentations, du fait de la hausse du point d'indice, du SMIC et d'autres mesures catégorielles prises par l'État visant à revaloriser la rémunération des agents publics. L'effectif 2024 est en diminution (- 1 agent). Le budget prend en compte les besoins de remplacements actuels et prévisionnels.

- ◆ Il est prévu une stabilité de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État. ;

- ◆ Les décisions prises par la municipalité pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes permettent d'améliorer les ratios de la commune, afin d'atteindre les seuils préconisés et même de les dépasser.

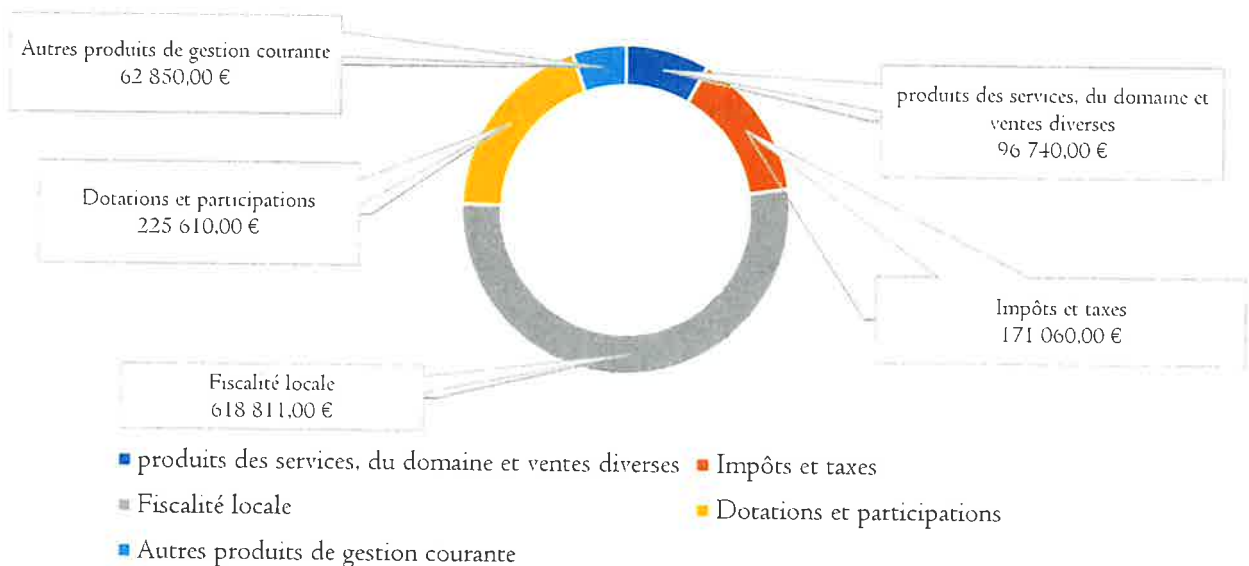
- ◆ La mobilisation des subventions auprès des financeurs a été réalisée chaque fois que possible.

Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fourniture, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement correspondent principalement : au produit des taxes locales, aux dotations versées par l'État, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil périscolaire,).



III. La section de d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la renaturation de la zone verte rue Maurice Champlon, à la restauration de l'Église, la reprise des concessions cimetières...).

En dépenses, en 2024, nous assurerons les restes à réaliser (déjà engagés mais non soldés) : 405.699,70 € et des recettes à hauteur de 361.732,00 €.

Ensuite, outre le remboursement de notre capital de dettes et restes à réaliser, nous prévoyons également plusieurs investissements :

Dépenses d'investissement 2024

Enfouissement réseaux rue de la Cité du Parc	73.630,00
Travaux de restauration Église (tranche 4)	107.400,00
Achat de Fauteuils de bureau	2.300,00
Réparation du mât Place André Jumain	2.100,00
Achat d'un épandeur à sel	700,00
Achat d'un broyeur d'accotement	4 250,00
Achat de matériels pour le service technique	5 000,00
Achat d'un générateur stade municipal	17 800,00
Aire de jeux école maternelle	20.050,00
Mise en place du logiciel BL enfance	300,00
Travaux "Au Bon Coin" remise & portail	20.500,00
Réfection trottoirs rue de Nogentel	66.000,00
Réaménagement rue de la Cité du Parc	324.000,00
Plan de gestion et parcours pédagogique	31.000,00
Travaux de restauration "La Conge	5.000,00
Travaux aménagement voirie Lotissement "Clésence"	40.500,00
TOTAL	720.530,00

Recettes d'investissement 2024

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de subventions. Le volume de financement (chapitre 13) attendus en, 2024 pour les projets d'investissement de la commune est de 160.752,00 €. (Aides de l'État, de la Région, du Département et de la CARCT).

Le FCTVA : Fonds de compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 %), de la charge de TVA qu'ils supportent sur les dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Estimé à partir du niveau d'investissements réalisés en 2023, il devrait par conséquent atteindre environ 35.00,00 € en 2024.

La taxe d'aménagement : la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, et d'agrandissement de bâtiments ou installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le taux pour la commune est de 4 %. Le produit de la taxe d'aménagement est estimé à 5.000,00 € pour 2024.



VI. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Le capital total restant dû au 01/01/2024 est de 354.608,92 € au 1^{er} Janvier 2024

La capacité de désendettement de la commune est de 0,88 ans. (le seuil d'alerte est de 12 ans).

Le taux d'épargne brut est de 28,00 %. (le taux d'épargne brut doit être compris entre 8 & 15 %), sachant que l'épargne brute s'élève à 354.608,92 €.

IV. Les effectifs de la commune par services



Service	Nombre d'agents titulaires	Nombre d'agents contractuels
Administratif	1	1
Agence Postale Communale	1	
Élémentaire / Garderie	1	3
ATSEM	1	
Technique	6	
TOTAL	10	4

V. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- ◆ concernant les ménages
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,18 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,25 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 15,30 %
- ◆ concernant les entreprises
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Néant

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 643.437,00 €.

Fait à ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 4 Avril 2024,

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER